



Demande de dérogation scolaire de secteur **Note d'informations aux familles**

Vous êtes domicilié sur Saran

- Vous voulez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire différente de celle dont il dépend.
- OU
- Vous voulez inscrire votre enfant dans son école de secteur alors qu'il ne fréquentait pas celle-ci auparavant.

Les motifs de dérogation

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, qui vise à formuler une demande de changement d'école dûment justifiée dans la limite de la capacité d'accueil dans la nouvelle école.

Ce sont les demandes de dérogation pour convenance personnelle, liées à des motifs familiaux, à la proximité du lieu de travail, de l'assistante maternelle ou des grands-parents de l'enfant.

Attention : toute demande devra être motivée pour être prise en compte et étudiée lors de la Commission de dérogation scolaire.

Démarches à suivre

- Vous devez retirer l'imprimé de demande de dérogation auprès du Service Accueil de la mairie de Saran ou sur le site internet de la ville, puis compléter la première page de ce document.
- Vous devez ensuite faire compléter le directeur ou la directrice de l'école souhaitée.
- Enfin, vous le remettez au Service Accueil de la mairie pour que votre demande soit étudiée en Commission.
- Après étude de votre demande, vous serez recontacté par le Service Action Scolaire. Elle statuera immédiatement pour les demandes en cours d'année.

Durée de validité de la dérogation

La demande de dérogation est valable pour toute la durée du cycle maternel ou élémentaire de l'enfant. Cependant, elle doit être ré-établie lors du passage en cours préparatoire (CP).

Une scolarité engagée dans une école ne peut être remise en cause avant le terme soit de la scolarité maternelle, soit de la scolarité élémentaire.

Contact

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et/ou pour le retour de votre demande de dérogation scolaire.

L'équipe de la Mairie souhaite une très bonne rentrée scolaire à votre enfant.

Accueil de la Mairie

02 38 80 34 01

**La mairie est ouverte du
lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30,
le samedi de 8h30 à 12h**

Direction de l'Éducation et des Loisirs

Service de l'Action scolaire
(fermé le samedi matin)

Gestionnaire financière et administrative

02 38 80 34 17

Responsable de service

02 38 80 34 10

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr